

citer un décret du conseil adopté le vendredi, 27 février 1931:

Attendu qu'en vertu de l'article 2 du chapitre 3, 21 George V (deuxième session), Loi modifiant le tarif des douanes, le Gouverneur en conseil peut de temps à autre prohiber l'importation en Canada de toutes marchandises exportées soit directement soit indirectement de tout pays qui n'est pas partie contractante au traité de Versailles, et que tout arrêté en conseil prohibant telle importation au Canada de telles marchandises de tels pays sera publié dans le numéro de la *Gazette du Canada* suivant la date dudit arrêté;

Et attendu que le ministre du Revenu national fait rapport qu'il a été établi à sa satisfaction que l'Union des républiques socialistes soviétiques n'est pas partie contractante audit traité de Versailles;

Et attendu que le ministre du Revenu national fait de plus rapport que d'après les documents et autres preuves reçus et recueillis par les divers départements du service public du Canada, il est d'intérêt public de prohiber l'importation au Canada de l'Union des républiques socialistes soviétiques du charbon, de la pulpe de bois, du bois à pulpe, des bois de construction de toutes sortes, de l'asbeste et des fourrures...

Une conclusion s'impose à propos de ce document. Il est bien difficile d'accepter le motif qui y est invoqué. Parce que la Russie n'était pas signataire du traité de Versailles, ce n'était pas une raison pour prohiber l'importation des marchandises russes au Canada, puisque trente-quatre autres nations n'ont pas signé ce traité. C'était une insulte et un défi à ces nations que de dire que l'entrée des marchandises russes était interdite au Canada parce que la Russie n'a pas signé ce traité. On peut y voir la manière enfantine avec laquelle le gouvernement de cette époque agissait.

Je termine, monsieur l'Orateur. Je m'étonne beaucoup de l'importance qu'on attache aux remarques du très honorable chef de l'opposition. Depuis le début de la session, il n'a pas fait une remarque constructive, pas une seule. Il me fait penser à l'individu qui conduit sa voiture dans le fossé. Le chef actuel de l'opposition a conduit le char de l'Etat dans le fossé et l'an dernier s'est servi d'une mince ficelle,—la législation sociale,—pour essayer de l'en tirer. Le peuple a donné au Gouvernement actuel un bon câble à cette fin, mais le char est toujours dans le fossé, parce que le très honorable député est encore dedans et continue à appliquer les freins.

M. WILTON: Je fais appel au Règlement. Ces insultes directes à un membre de la Chambre rentrent-elles dans la discussion? Est-il régulier que le comité écoute ce genre de...

M. POULIOT: Eh bien, monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une chose à dire.

Des VOIX: A l'ordre!

M. POULIOT: C'est que je regrette beaucoup d'avoir placé l'honorable ministre des

Finances dans le même sac que le très honorable chef de l'opposition. Je l'en retire et j'y mets l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Wilton) pour qu'il s'amuse avec le très honorable chef de l'opposition.

Le très hon. M. BENNETT: Existe-t-il une raison pour laquelle cette disposition ne doit s'appliquer qu'aux usagers professionnels de cameras. Les difficultés d'application me paraissent bien grandes, c'est-à-dire la difficulté de distinguer entre l'usager professionnel, qui a besoin d'un outillage spécial, et le particulier.

L'hon. M. DUNNING: La question, surtout en ce qui a trait à l'aspect dont il s'agit présentement, a été étudiée à fond par la commission du tarif, à la suite d'un renvoi, comme mon très honorable ami se le rappelle sans doute. Il y eut consultation à cet égard entre la commission et les fonctionnaires administratifs, et apparemment il est impossible d'appliquer ce poste du tarif tel qu'il est rédigé actuellement. Les dimensions, entre autre chose, sont importantes.

Le très hon. M. BENNETT: Je songeais aux accessoires. La question des cameras peut se régler.

L'hon. M. DUNNING: Le département du Revenu national, tout en reconnaissant les difficultés d'application, est prêt à tenter l'expérience. En même temps, la commission du tarif, après avoir examiné la question à fond, a conclu qu'il s'agissait d'une réforme utile. Or, le service chargé de l'application du tarif étant prêt à tenter l'expérience, j'incline à le laisser faire.

Le très hon. M. BENNETT: Telle a toujours été la difficulté.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que ce fut là la raison pour laquelle la question a été renvoyée à la commission.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: Si je me souviens bien, nous n'avons pas jugé à propos,—je serai parfaitement franc,—d'accorder l'entrée en franchise aux petits cameras, c'est-à-dire les cameras ordinaires du commerce; mais je crois qu'on a représenté au dernier gouvernement l'utilité de permettre aux photographes professionnels d'importer en franchise les cameras de grandes dimensions, vu qu'il ne s'en fabriquait pas au Canada. J'ignore s'il s'en fabrique au Canada maintenant, mais il ne s'en fabriquait certainement pas alors. La difficulté que j'entrevois n'a pas trait aux cameras mais à leurs accessoires.

L'hon. M. DUNNING: Oui.